Concession Hydroélectrique de NENTILLA Construction d'une extension de bureaux-superficie 53 m²

Notice d'évaluation des incidences Natura 2000

1. Travaux projetés

EDF projette de construire une extension des bureaux du Groupement d'usines Aude-Tech qui exploite les aménagements hydroélectriques d'EDF dans la Haute Vallée de l'Aude. Le bâtiment, objet des travaux, fait partie de la concession de l'aménagement hydroélectrique de Nentilla.

Cette extension fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée le 2 juillet 2014 auprès de la commune de Roquefort de Sault où sont implantés les bureaux (parcelle section A, numéro 2230).

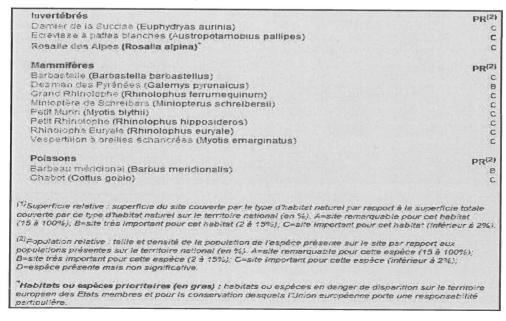
Le projet consiste à créer un nouveau volume se greffant sur le bâtiment existant au niveau 1.

2. Site Natura 2000

La centrale de Nentilla et les bureaux afférents sont implantés sur le site Natura 2000 « Haute Vallée de l'Aude et bassin de l'Aiguette ».

Ce site se situe à 85% sur le département de l'Aude à 14% sur celui de l'Ariège et à 1% sur les Pyrénées-Orientales. Il a une superficie de 17094 ha et intersecte trois Zones de Protection Spéciales (ZPS) qui sont : FR7312012 Quérigut, Orlu ; FR9112009 Pays de Sault ; FR9112026 Massif du Madres-Coronat. Le site englobe le cours d'eau de l'Aiguette et son bassin versant ainsi que la partie supérieure du cours d'eau de l'Aude, depuis la sortie de la retenue de Puyvalador (Pyrénées-Orientales) jusqu'à Axat. Site comprenant de nombreux milieux aquatiques, outre un remarquable milieu tourbeux sur le plateau du Madres. De plus ce dernier comprend une remarquable population de Desman des Pyrénées (Galemys pyrenaicus), de Barbeau méridional et d'écrevisses à pattes blanches atteignant sur le site une altitude exceptionnelle ainsi qu'une population de Chabot particulièrement intéressante par sa position altitudinale

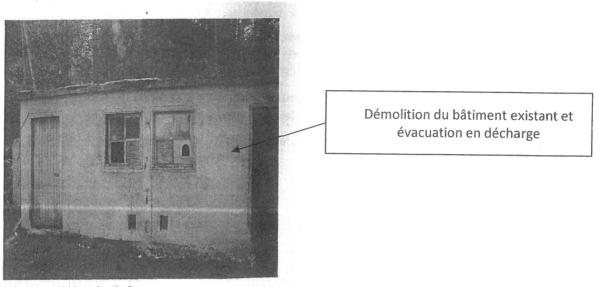
Espèces animales et végétales présentes sur le site « Haute Vallée de l'Aude et bassin de l'Aiguette » :



On peut noter qu'à l'occasion des nombreuses pêches réalisées depuis 2010 sur l'Aude ou le bassin versant de la Bruyante, aucun chabot ou barbeau méridional n'a été pêché. Ces espèces sont donc absentes de la zone d'étude.

3. Mode opératoire des travaux

Démolition du bâtiment existant



Vues du garage-abri devant être démoli

Accès de la mini-pelle

Protection latérale pour éviter toute contamination du milieu aquatique

Position de la grue pour mise en place structure

Accès de la mini-pelle

Figure 1 Extension des bureaux

4. Evaluation des incidences

Evacuation des produits de démolition en décharge

Pas de stockage temporaire (gazole, huiles, produits divers) sur site

Pas d'emprise sur le milieu naturel, pas de déboisement

Mise en place de protections latérales pour éviter toute contamination du milieu aquatique (rive gauche de l'Aiguette et rive droite de l'Aude) pouvant être occasionnée par la démolition ou les opérations de coulage de béton

Pas d'héliportage pour cette opération

5. Conclusions

Au regard de l'emprise des travaux sur un secteur sans enjeu vis-à-vis du site Natura 2000 d'une part et des moyens employés pour réaliser les travaux d'autre part, l'opération projetée ne présente pas d'incidence vis-à-vis du site Natura 2000.



Demande de

Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Imprimer Enregistrer Réinitialiser



Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

	13400
Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	
 Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,) Vous réalisez une nouvelle construction 	PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier
 Vous effectuez des travaux sur une construction existante Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions 	La présente demande a été reçue à la mairie
Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative	le Cachet de la mairie et signature du receveur
ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.	Dossier transmis : a l'Architecte des Bâtiments de France au Directeur du Parc National
*1 - Identité du demandeur	
Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à par	e de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme tir du 2 ^{éme} , doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs» ur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui paiement des taxes.
Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieu	
Nom :	Prénom :
Date et lieu de naissance	
Date: Commune:	
Département : Pays :	
Vous êtes une personne morale	
	Raison sociale : Groupement d'Usines AUDE-TECH
N° SIRET: _5, _5, _2, _0, _8, _1, _3, _1, _7, _6, _2, _1,	5 8 Catégorie juridique :
Représentant de la personne morale : Madame Monsieu	
Nom : DOUMENC	Prénom : Emile
2 - Coordonnées du demandeur	
Adresse : Numéro : Voie :	
Lieu-dit : Sainte Colombe sur Guette Local	
Code postal : _1 _1 _1 _4 _0 BP : Cedex :	
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :
veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame	· sissimo mordio —
Nom :	Prénom :
Oll raison socials :	Prénom :
OU raison sociale :	
Oll raison socials :	
OU raison sociale : Voie : Voie :	ité :
OU raison sociale :	ité :
OU raison sociale :	ité : Division territoriale : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
OU raison sociale :	Division territoriale :
OU raison sociale :	ité : Division territoriale : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

3 - Le terrain			
3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)			
Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à les) terrain(s) concerné(s) par votre projet	l'administratio	n de localise	r précisément le (ou
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant a	nnartonant à	un mâmo	propriétaire
Adresse du (ou des) terrain(s)	opanienam a	an meme	proprietaire
Numéro : Voie :			
Lieu-dit : NENTILLA Localité : ROQUEFORT DE	SAULT		
Code postal : 1 1 1 4 0 BP : Cedex :			
Références cadastrales : section et numéro¹ (si votre projet porte sur plusieurs parcel	les cadastral	es, veuillez	indiquer les pre-
mières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : Section A Numéro 2230		THE CONTRACT OF THE CONTRACT O	
Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : 870			
3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefo	is vous perme	ettre de fair	e valoir des droits à
construire ou de benéficier d'impositions plus favorables)			
Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui 🗖	Non 🗖	Je ne sais pas 🗹
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui 🗖	Non 🗹	Je ne sais pas 🗖
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)?	Oui 🖵	Non 📮	Je ne sais pas 🛮
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urba	Oui 🖵	Non 🗖	Je ne sais pas 🗹
Partenarial (P.U.P)?	oui 🖵	Non 🗖	Je ne sais pas 🗹
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui 🗖	Non 🗖	Je ne sais pas
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les conr	naissez, les da	ates de déc	ision ou d'autorisa
tion, les numéros et les dénominations :	,		ioion ou a autorisa
3.3 - Terrain issu d'une division de propriété		War-11-12-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-	
Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtie effectuée il y a moins de 10 d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée antérieurement	ans, demani à la date de la	dez a la ma a division S	iirie si le plan loca i cette règle existe
le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions d	éjà établies s	ur l'autre p	artie du terrain.
Indiquez cette surface (en m²): et la superficie du terrain avant div	ision (en m²)	•	
ou joignez à votre demande une copie de l'attestation			
4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménager Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (pro	ment piet de constru	uction)	
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les			
Quel que soit le secteur de la commune	cuses correspo	ondantes)	
☐ Lotissement			
 Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping 			
☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances			
Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports			
Aménagement d'un golf			
Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisirs	de caravane:	s ou	
• Contenance (nombre d'unités) :			
 Contenance (nombre d'unités) : Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : 			
• Superficie (en m²):			
Profondeur (pour les affouillements) :			
Hauteur (pour les exhaussements) :			
Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un d	ocument d'u	rbanisme c	omme devant être
protégé ¹ : Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public,	lorequ'ile con	+ nácoccir	λ la
a l'ouverture au public de ces espaces ou milieux			
 Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou la Aménagement situé dans un secteur sauvegardé 1 : Création d'une voie 	icustres, conch	ylicoles, past	orales et forestières
Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante			
☐ Création d'un espace public			
Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle 1 :			

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :		
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :		
Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :		
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement		
Nombre maximum de lots projetés :		
Surface de plancher maximale envisagée (en m²):		THE PARTY OF THE P
Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? □ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot		
Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande		
La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux	x constructeurs.	
Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?	Oui 🗖	Non 🗖
si oui, quelle garantie sera utilisée ?	Our 🕳	11011
consignation en compte bloqué u garantie financière d'achèvement des travaux		
joindre la convention	-	
Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?	Oui 🗖	Non 🗖
4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébe	rgement tourist	tique
Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :	MATERIAL HEROTOCOMO (1980) (1980) (1980) (1980) (1980) (1980) (1980) (1980) (1980) (1980) (1980) (1980) (1980)	
Nombre maximal de personnes accueillies :	SHITING THE STATE OF THE STATE	Accordance - Common of the School of Accordance - Common of the School o
Nombre d'emplacements réservés aux HLL :		
Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :		
Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'expl	oitation :	
Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?	Oui 🗖	Non 🗖
Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements		

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction
5.1 - Architecte
Vous avez eu recours à un architecte : Oui ☑ Non ☐
Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet
Nom de l'architecte : SCP BENAZET-PINZIO Prénom :
Numéro : Voie : Route du Col de Port
Lieu-dit : Localité : BEDEILHAC
Code postal : 0 9 4 0 0 BP : Cedex : C
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : MID S 01034/BENAZET 070357 / PINZIO 070358
Conseil Régional de : MIDI PYRENEES
Téléphone : 0, 5, 6, 1, 0, 5, 8, 7, 5, 0, ou Télécopie : 0, 5, 6, 1, 0, 5, 1, 4, 1, 9, ou
Adresse électronique : scp.benazet-pinzio @ wanadoo.fr
En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.
Signature de l'architecte Cachet de l'architecte ZET - PINZIO
SCP D'ARCHITECTURE
09400 BEDEILHAC
Tél. 05 61 05 87 50 Fax 05 61 05 14 19
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous²: Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.
5.2 - Nature du projet envisagé Nouvelle construction Travaux sur construction existante Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)
Courte description de votre projet ou de vos travaux :
Extension des bureaux de l'usine EDF de Nentilla. Création d'un volume sur pilotis relié au bâtiment existant par un sas vitré. Création d'une passerelle issue de secours Démolition d'un garage-abri existant
Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 170 m²;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 170m²

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et qui n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations co	omplémentaires					
Nombre total de loge	ments créés :			dont individuels :	LULULU dont (collectifs : பெட
Répartition du nombre	e total de logeme	nt créés par type				
Logement Locatif Socia				·o)	Prêt à taux zéro ∟	
Autres financement	S:					
Mode d'utilisation prir		ents :				
Occupation personnelle	(particulier) ou en c	ompte propre (pers	onne morale)		Vente 🗖	Location 🗖
S'il s'agit d'une occup	ation personnelle,	veuillez préciser	: Résidence	principale 🔲		sidence secondaire
Si le projet porte sur un				Garage 🗖	Véranda 🗖	Abri de jardin
Autres annexes à l'h				Ü		, ton do jaram 🕳
Si le projet est un foye	er ou une résidenc	ce, à quel titre :				
Résidence pour personi	nes âgées 🗖	Résidence p	our étudiants 🔲	Résidence de	tourisme 🗖	
Résidence hôtelière à v	ocation sociale 🗖	Résio	dence sociale 🗖			onnes handicapées
Autres, précisez :						nanarapecs —
Nombre de chambres	créées en foyer o	u dans un héberg	ement d'un autre	type:		
Répartition du nombre				,		
1 pièce 2				5 pièce:	S∟_⊥⊥ 16 pièc	es et plus , , , , , ,
Nombre de niveaux du						30 01 pido
Indiquez si vos travaux						
Extension 2	Surélévation 📮		Création de	niveaux supplém	entaires 🗖	
		10 - 000		точах варрен		,/
5.4 - Construction pé Période(s) de l'année d				émontée :		
West and the second sec						
	Wildrand Donath Comment					
5.5 - Destination des			rfaces es de plancher³ e	n m²		
Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux	480	53				533
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt	21			21		0
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)	501	53		21		533
5.6 - Information sur l	a destination des	Constructions f	litures en con do	ráglication au l	ónófice d'ann ann	as multi
d'intérêt collectif :						ce public ou
		Enseignement et			sociale 🖵	
Ouv	rage spécial 🗖		Santé 🔲	Culture e	et loisir 🗖	
THE RESERVE THE PARTY OF THE PA			William Co.			

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.112-2 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation

du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
6 Il peut 3'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.7 - Stationnement
Nombre de places de stationnement
Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet
Adresse(s) des aires de stationnement :
Nombre de places :
Surface totale affectée au stationnement :m², dont surface bâtie :mº
Pour les commerces et cinémas :
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :
6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :
Démolition totale
Démolition partielle En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :
Démolition local garage-abri (voir photos jointes au dossier plans)
The same state of the same of
Nombre de logement démolis :
。 第一世,中国大学的大学,一种主义的大学的大学的大学的大学的大学的大学的大学的大学的大学的大学的大学的大学的大学的
7 - Participation pour voirie et réseaux
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur
Madame Monsieur Personne morale
Nom : Prénom :
OU raison sociale :
Adresse : Numéro : Voie :
Lieu-dit :Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Division territoriale :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

8 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.8

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

à Roquefort de Sault

Le: 11.08.2014

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

⁻ vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

⁻ vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;

⁻ vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

⁻ vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹.

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers : Nombre d'exemplaires à fournir V PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de 1 exemplaire par dossier l'urbanisme] + 5 exemplaires supplémentaires PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de 1 exemplaire par dossier l'urbanisme] + 5 exemplaires supplémentaires PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans 1 exemplaire par dossier son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]² PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche 1 exemplaire par dossier [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]² PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain V 1 exemplaire par dossier [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]²

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
uava	tre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration ux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur d' des monuments historiques :	immobilière ou sur des un immeuble inscrit au
	PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si vo	tre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
	PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si vo	tre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
	PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si vo	tre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
	PC11-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R.431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Siv	otre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'ass	ainissement non collectif:
	PC11-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R.431-16 c) du code de l'urbanisme]	
Si vo	otre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
	PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisatio	n d'une étude :
	PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet nécessite un agrément :	
	PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à p	préserver :
	PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
	PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :	
	PC 16-1. PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
secte d'un i	tre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'u e plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Ancien art. L. 123-2 b) du code d ur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans les programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de en art. L. 123-2 d) ou art. L. 123-1 16° du code de l'urbanisme] :	le l'urbanisme] ou dans un
	PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
tena	otre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logem L. 123-1 15° du code de l'urbanisme] :	anisme ou le document en ents d'une taille minimale
	PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vou	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) justifié par la cor ux :	estruction de logements
	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeu r de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vou critère	s demandez un dépassement de COS (Coefficient d'occupation des sols) en justifiant que es de performance énergétique :	vous remplissez certains
	PC22. Un document attestant que le projet respecte les critères de performance énergétique [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC23. Un engagement d'installer des équipements de production d'énergie renouvelable ou de pompe à chaleur [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si voti	re projet nécessite un défrichement :	
	PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Siv	votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
	PC25. Une justification du dépôt de la demande d'autorisation d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	otre projet nécessite un permis de démolir :	
0	PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans un lotissement :	
	PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
	PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le	terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du proje	et:
	PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le 1	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'	urbanisme :
0	PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
_	PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	
Si vot	tre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
u	PC36. La copie de la lettre du préfet attestant que votre dossier de demande est complet [Art. R. 431-27 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre s nune de moins de 20 000 habitants	300 et 1 000 m² dans une
u	PC36-1. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographiqu	e:
	PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
	PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si vot	re projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
	PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
	PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du do pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement	ocument en tenant lieu existant :
PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :	
PC46. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PC o	u PA Dpt Commune Année	N° de dossie		
1 - Renseignements concern	ant les constructions ou les ar	ménagement	S	
1.1 - Les lignes ci-dessous doivent ê	tre obligatoirement renseignées, c	quelle que soit la	nature de la constr	uction
Surface taxable (1) totale <u>créée</u> de la ou	des construction(s), hormis les surfaces d	de stationnement	closes et couvertes (2)	bis): 53 m²
Surface taxable des locaux clos et couve	erts (2 bis) à usage de stationnement :		······································	m²
	ons et tableau des surfaces taxable	es (1)		
1.2.1 - Création de locaux destiné	s a l'habitation		Surfaces oréées	
Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les sur- faces de station- nement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis)
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
Locaux à usage d'habitation	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation second	laire et leurs annexes (2)			
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
. ,	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				
Pour la réalisation de ces travaux, bé Oui Non Si oui, lequel ?	tante conservée?m². Quel	•		
		Nombre cré	Surfaces créées (1) hormis les su faces de station nement closes e couvertes (2 bis	r- créées pour le stationnement t clos et couvert
1	ce de vente est inférieure à 400 m² (9))		(= 5.5)
Total des surfaces créées, y compris	les surfaces annexes		S.	
Locaux industriels et leurs annexes			53	
Locaux artisanaux et leurs annexes				
	ne exploitation commerciale et non ouv	erts au public (10	0)	
heberger les animaux, ranger et entre stockage des produits à usage agrico des produits provenant de l'exploitati	production, des locaux destinés à ab tenir le matériel agricole, des locaux de le, des locaux de transformation et de	production et d	اوا	
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux s	seules activités équestres (11)			
are planelled alloctors dux s	source activities equesties (11)		Surface	s créées
Parcs de stationnement couverts fais	sant l'objet d'une exploitation commer	ciale (12)	54.1400	- 3.000

1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement	
Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :	
Superficie du bassin de la piscine :	
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :	
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :	
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :	
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :	m².
1.4 - Redevance d'archéologie préventive : Détaillez les parties du projet qui n'affectent pas le sous-sol. Les fondations ou les travaux n'affect fondeur est inférieure à 0,50 m. Surface concernée au titre des lessure	
Surface concernée au titre des locaux :	
Surface concernée au titre de la piscine :	
Nombre d'emplacements de stationnement concernés (13) :	
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs concernés :	
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs concernés :	
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m concernées :	créée(s)
1.5 - Cas particuliers	
Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des	s Risques naturels,
technologiques ou miniers ? Oui Non Non	
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou	inscrit à l'inventaire
des monuments historiques ? Oui Non	
2 - Autres renseignements	
2.1 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)	
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la comr	nune où vous construisez.
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commo Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, include superficie de votre unité foncière.	nsité (15) ? Oui 🗖 Non 🗖
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, inc La superficie de votre unité foncière :	nsité (15) ? Oui Non diquez ici :
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, inc La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	nsité (15) ? Oui Non Cliquez ici :
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, include la superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	nsité (15) ? Oui
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, include a superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre :	nsité (15) ? Oui Non
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, include superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	nsité (15) ? Oui Non
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, inc La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : 2.2 - Plafond légal de densité (PLD) (19)	nsité (15) ? Oui
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, include superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	nsité (15) ? Oui Non Non Non Non Non Non Non No
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, includ La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : 2.2 - Plafond légal de densité (PLD) (19) Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune sur votre terrain dépassent ce plafond. Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre :	nsité (15) ? Oui Non Non Non Non Non Non Non No
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, include superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : 2.2 - Plafond légal de densité (PLD) (19) Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune sur votre terrain dépassent ce plafond. Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre :	nsité (15) ? Oui Non Non Non Non Non Non Non No
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, includ La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : 2.2 - Plafond légal de densité (PLD) (19) Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune sur votre terrain dépassent ce plafond. Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre : Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre te été démolies : Oui Non	nsité (15) ? Oui Non Non diquez ici :
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, include superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : 2.2 - Plafond légal de densité (PLD) (19) Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune sur votre terrain dépassent ce plafond. Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre :	nsité (15) ? Oui Non Non diquez ici :
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, includ La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : 2.2 - Plafond légal de densité (PLD) (19) Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune sur votre terrain dépassent ce plafond. Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre : Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre te été démolies : Oui Non	nsité (15) ? Oui Non Non diquez ici :
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, includ La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : 2.2 - Plafond légal de densité (PLD) (19) Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune sur votre terrain dépassent ce plafond. Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre : Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre te été démolies : Oui Non	nsité (15) ? Oui Non Non diquez ici :
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, inc La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	Nombre d'exemplaires à fournir
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, inc La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	Nombre d'exemplaires à fournir
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, inc La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	Nombre d'exemplaires à fournir est un lot de lotissement : 1 exemplaire par dossier
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, inc La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	Nombre d'exemplaires à fournir est un lot de lotissement : 1 exemplaire par dossier
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, inc La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	Nombre d'exemplaires à fournir est un lot de lotissement : 1 exemplaire par dossier
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, inc La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	Nombre d'exemplaires à fournir est un lot de lotissement : 1 exemplaire par dossier néficié d'un rescrit fiscal : 1 exemplaire par dossier
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de de Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, inc. La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	Nombre d'exemplaires à fournir est un lot de lotissement : 1 exemplaire par dossier néficié d'un rescrit fiscal : 1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exo l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	nération prévue à
F5. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (article R. 331-5 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficie l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	er de l'exonération prévue à
F6. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un s bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	sinistre et que vous pensez
F7. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
F8. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'art patrimoine(21):	icle L. 524-6 du code du
F9. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date 11.08.2014

Nom et Signature du déclarant

Mr DOUMENC Emile



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

1) P	ièces obligatoires pour tous les dossiers :	
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
	A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
V	A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :						
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir				
Si vo	tre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments histor	riques :				
	A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
	A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si vo	tre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments his	toriques :				
	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
	A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
	A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si vo	tre projet porte sur la démolition d'un bâtiment adossé à un immeuble classé au titre des m	nonuments historiques ;				
	A8. Des photographies faisant apparaître l'ensemble des parties extérieures et intérieures du bâtiment adossées à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
	A9. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable



Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Certains travaux et aménagements doivent simplement être précédés d'une déclaration préalable.

Enfin, des travaux et aménagements ne sont soumis à aucune formalité au titre du code de l'urbanisme. Ils doivent cependant respecter les règles d'urbanisme.

C'est la nature, l'importance et la localisation de votre projet qui déterminent le type de formalité auquel il doit être soumis et le formulaire que vous devez utiliser. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à déterminer A quelle procédure est soumis votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

■Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

- Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante. Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
- Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes. Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

2. Informations utiles

Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires :
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 170 m²;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol, cumulée à la surface de plancher ou l'emprise au sol existante, n'excèdent pas 170 m²;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

3. Modalités pratiques

■ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

■Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national, ..).

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

■Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

■Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http:// www.service-public.fr).



Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions



1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 - La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;

b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;

c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

N.B. : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location - accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.2 3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

(10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

(11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public. Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et

destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House,.. (12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Autres renseignements

Les deux taxes suivantes, le versement pour sous densité (VSD) et le versement pour dépassement du plafond légal de densité (VDPLD) ne sont pas cumulables.

2.1 - Versement pour sous densité (VSD)

- (14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.
- (15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune : Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.
- (16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction. Exemple :
 - superficie de l'unité foncière située en zone constructible :
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
 - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.
- (17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :
 - Surface existante avant travaux Surface démolie.
 - Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.
- (18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme.

2.2 - Plafond légal de densité (PLD)

- (19) Le versement pour dépassement du plafond légal de densité est une taxe qui est due si votre projet dépasse la densité « fiscale » déterminée par la commune sur l'ensemble de son territoire.
- (20) La surface à renseigner est la surface de plancher que vous avez indiquée comme démolie dans le cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.

4. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

(21) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :

- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1er août 2003).

COMMUNE DE ROQUEFORT SUR SAULT

DEPARTEMENT DE L'AUDE

USINE EDF NENTILLA

BUREAUX EDF - EXTENSION

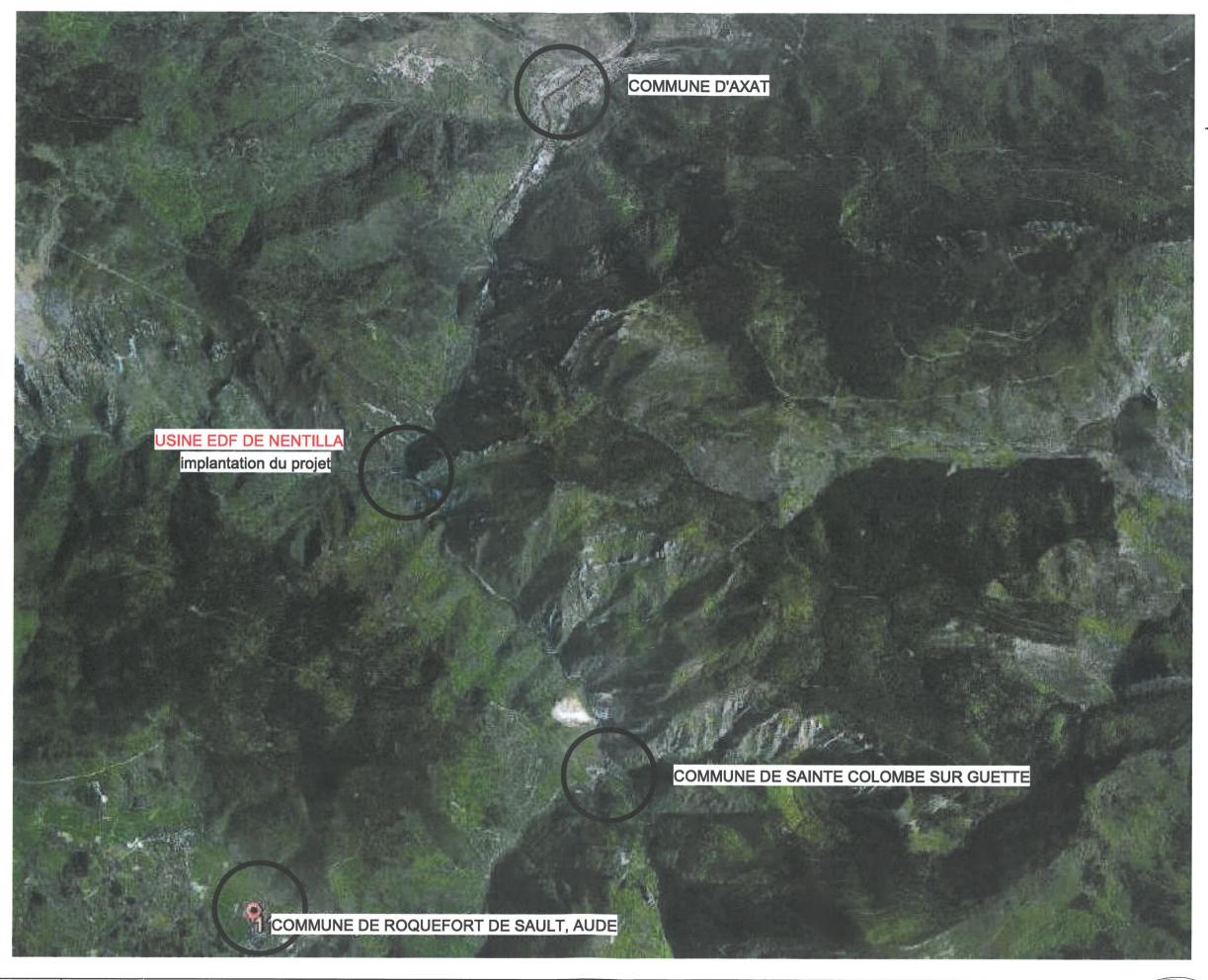
BENAZET - PINZIO

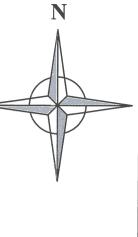
SCP D'ARCHITECTURE

09400 SCPBENAZETHINES ACTUE

LE MAITRE D'OUVRAGE

juillet 2014





SCP BENAZET PINZIO

BUREAUX EDF - EXTENSION
USINE EDF NENTILLA

Permis

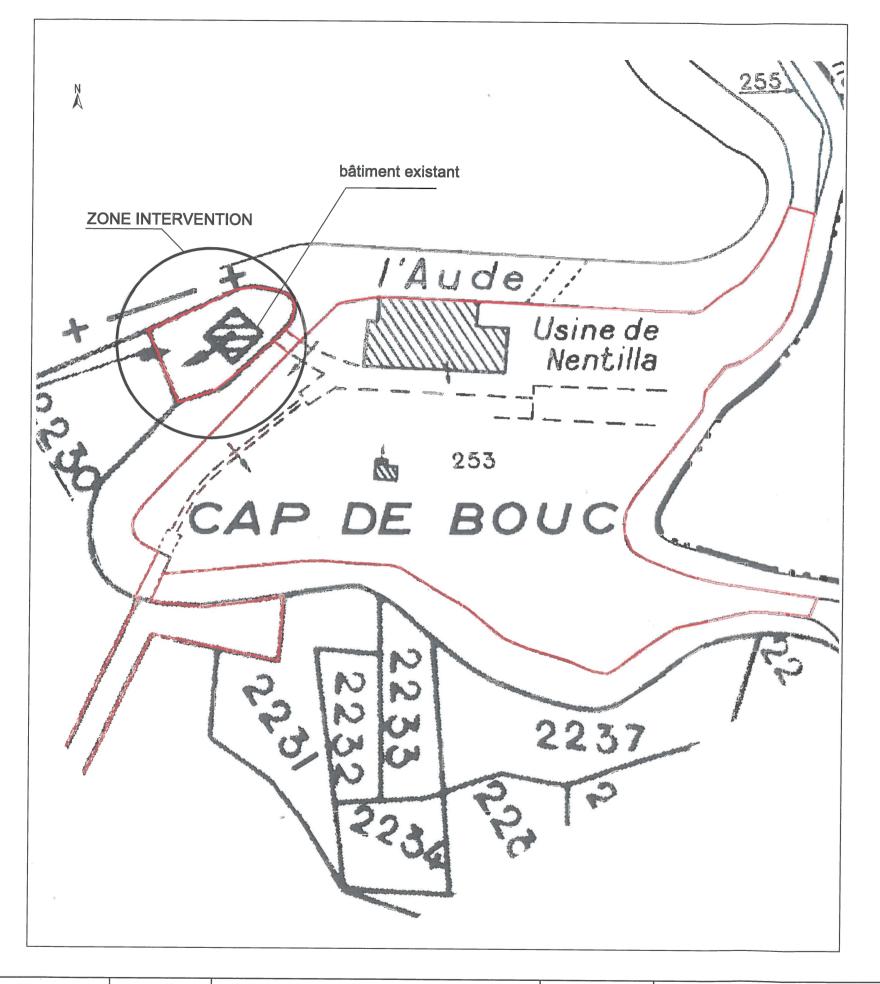
PC

SITUATION



ch: ermis

juillet 2014



L'unité foncière du site EDF de Nentilla est situé sur les communes de Sainte Colombe sur Guette et de Roquefort de Sault (délimitée en rouge sur le plan) .

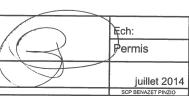
La parcelle sur laquelle l'estension sera réalisée est située sur la commune de Roquefort sur Sault, cadastrée section A, numéro 2230, d'une surface de 870m².

SCP BENAZET PINZIO
ROUTE DU COL DU PORT 09400 BEDEILHAC TELEPHONE 05 61 05 87 50 FAX 05 61 05 14 19 scp.benazet-pinzio@wanadoo.fr

ĺ	
	BUREAUX EDF - EXTENSION
	USINE EDF NENTILLA

Permis

PC



PC

OBJET DU PROJET

Le projet a pour objet l'extension des bureaux de l'usine EDF de NENTILLA (AUDE).

LOCALISATION

Le site de l'usine est implanté sur deux communes limitrophes:

- -commune de Roquefort sur Sault,
- -commune de Sainte Colombe sur Guette.

Le bâtiment existant abritant les bureaux est sur la parcelle section A, numéro 2230 de la commune de Roquefort de Sault, surface de 870m².

DESCRIPTION:

L'extension projetée a pour objet la création d'un bureau supplémentaire et d'une salle de détente destinée au personnel.

La surface globale des locaux créés est de 53m².

Le bâtiment n'est pas un ERP.

PARTI ARCHITECTURAL

Le projet consiste à créer un nouveau volume sur pilotis, se greffant sur le bâtiment existant au niveau 1 par l'intermédiaire d'une jonction totalement vitrée surplombant un espace tampon végétalisé.

Le nouveau bâtiment est implanté en alignement du bâtiment existant.

L'extension sera traitée en ossature métallique recouverte d'un bardage métal de couleur sombre. Les découpes en creux (terrasse, accès secours) seront traitées en habillage bois de type mélèze. La toiture sera en bac acier à faible pente (5%). Les menuiseries seront en aluminium de couleur noir graphite.

La passerelle, issue de secours des locaux, sera réalisée en acier galvanisé et prendra appui sur le rocher situé en partie nord-ouest de la parcelle.

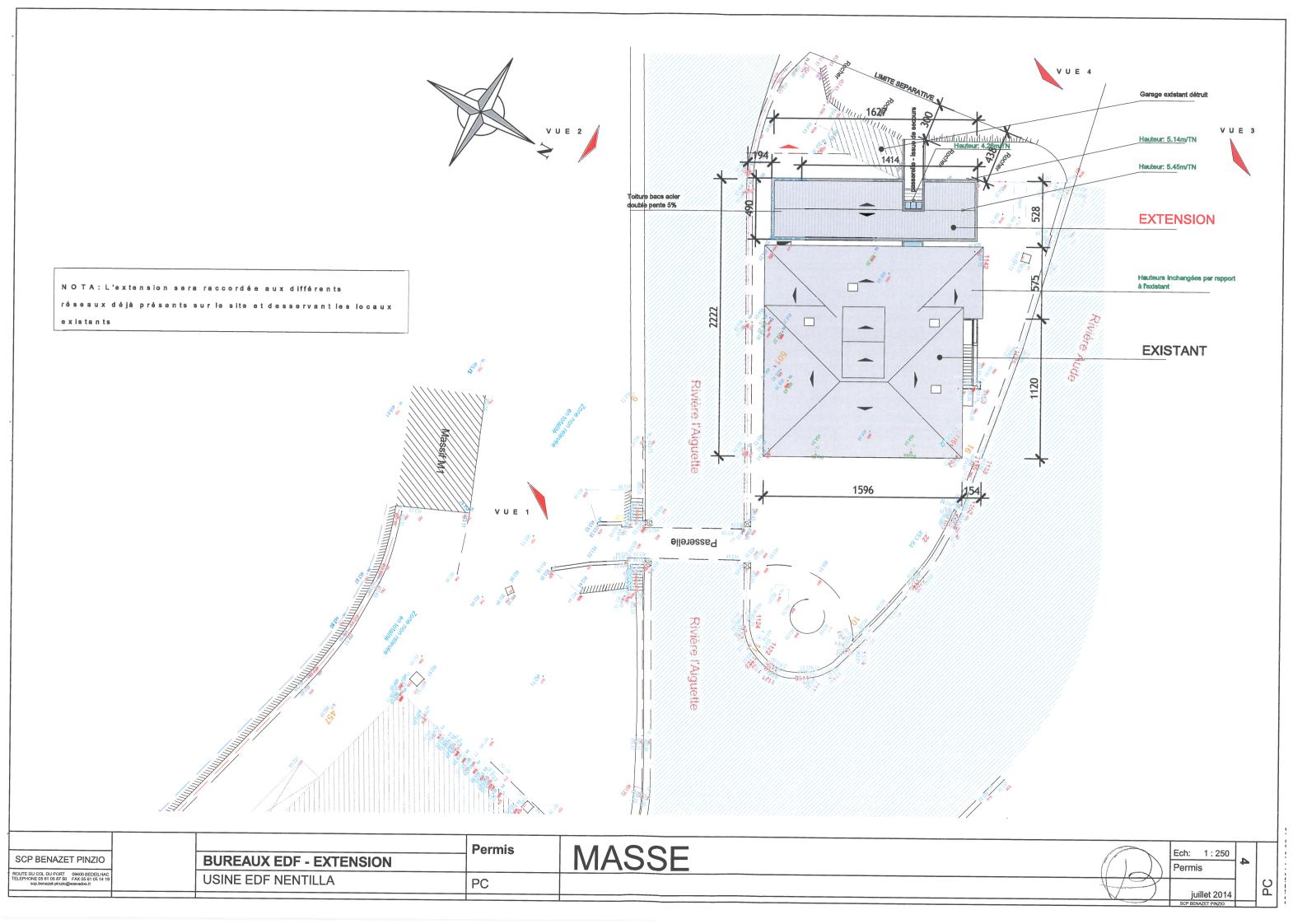
RESEAUX

L'extension sera raccordée aux réseaux desservant déjà les bâtiments existants.

RT 2012

La surface de l'extension étant inférieure à 30% de la SHON RT des locaux existants et inférieure à 150m² de SHON RT, il est joint au dossier l'attestation de prise en compte de cette réglementation.

SCP BENAZET PINZIO	BUREAUX EDF - EXTENSION	Permis	NOTICE	Ech:	T
ROUTE DU COL DU PORT 09400 BEDEILHAC TELEPHONE 05 61 05 87 50 FAX 05 61 05 14 19 scp.benazet-pinzio@wanadoo.fr	USINE EDF NENTILLA	PC		iuillet 2014	ပြု







Vue 1 - Vue du bâtiment existant depuis la berge opposée



Vue 3 - Vue de la façade Nord-Ouest du bâtiment existant

Vue 2 - Vue de la zone d'implantation de la future extension



Vue 4 - Vue de la zone d'implantation de la future extension et du talus sur lequel se raccordera la passerelle

SCP BENAZET PINZIO

ROUTE DU COL DU PORT D9400 BEDEILHAC FAX 05 81 05 17

BUREAUX EDF - EXTENSION
USINE EDF NENTILLA
PC

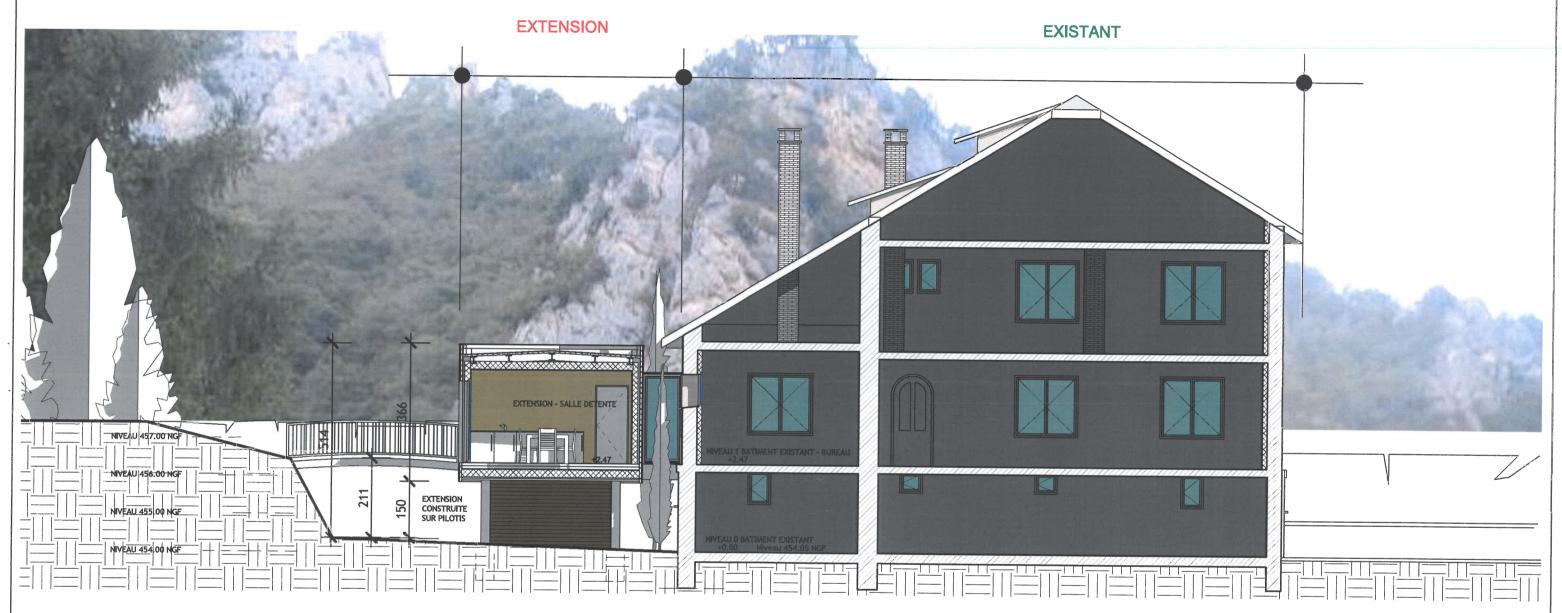
Permis

VUES EXISTANT



Permis

United 2014



COUPE TERRAIN Ech: 1:100

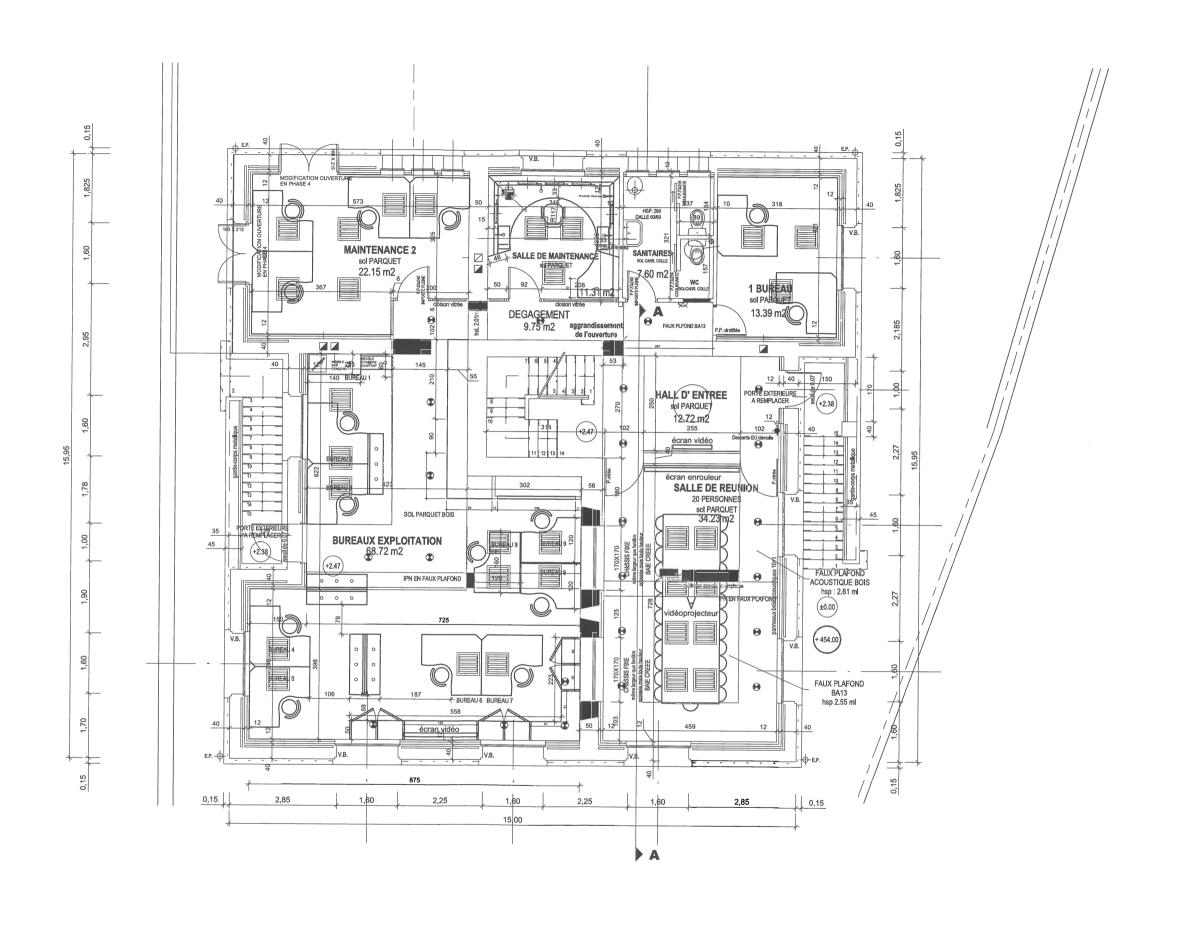
ŀ	SCP BENAZET PINZIO	BUREAUX EDF - EXTENSION	Permis	COUPE TERRAIN
	ROUTE DU COL DU PORT 09400 BEDEILHAC TELEPHONE 05 61 05 87 50 FAX 05 61 05 14 19 scp.benazet-pinzio@wanadoo.fr	 USINE EDF NENTILLA	PC	



SCP BE	NAZE	T PINZIO
ROUTE DU COL TELEPHONE 05 scp.be		09400 BEDEILHAC FAX 05 61 05 14 19 wanadoo.fr

BUREAUX EDF - EXTENSION	Permis	Ech: Permis	7	
 USINE EDF NENTILLA	PC			ا د
		juillet 2014	\vdash	"

PC



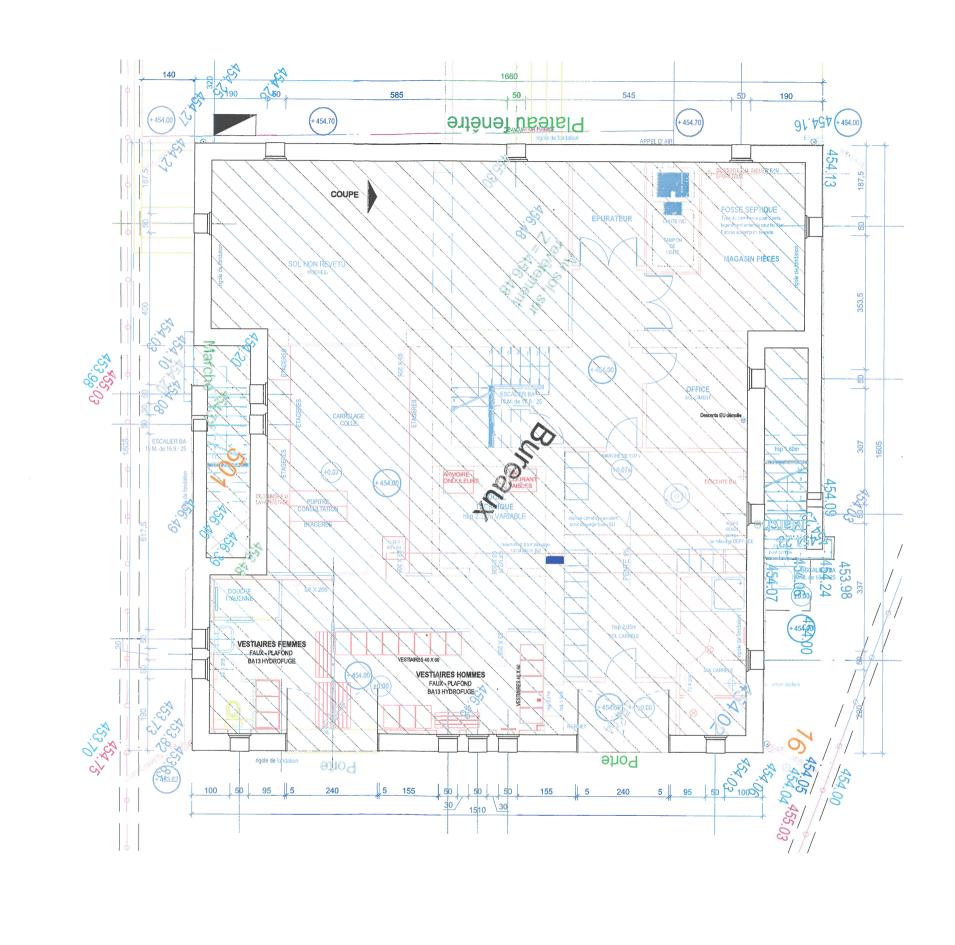
ĺ	
	SCP BENAZET PINZIO
o	ROUTE DU COL DU PORT 09400 BEDEILHAC TELEPHONE 05 61 05 87 50 FAX 05 61 05 14 19 scp.benazet-pinzio@wanadoo.fr

	Permis	DI ANININ/PALLA
BUREAUX EDF - EXTENSION		PLAN NIVEAU 1
USINE EDF NENTILLA	PC	



Ech: 1:100 Permis PC

juillet 2014



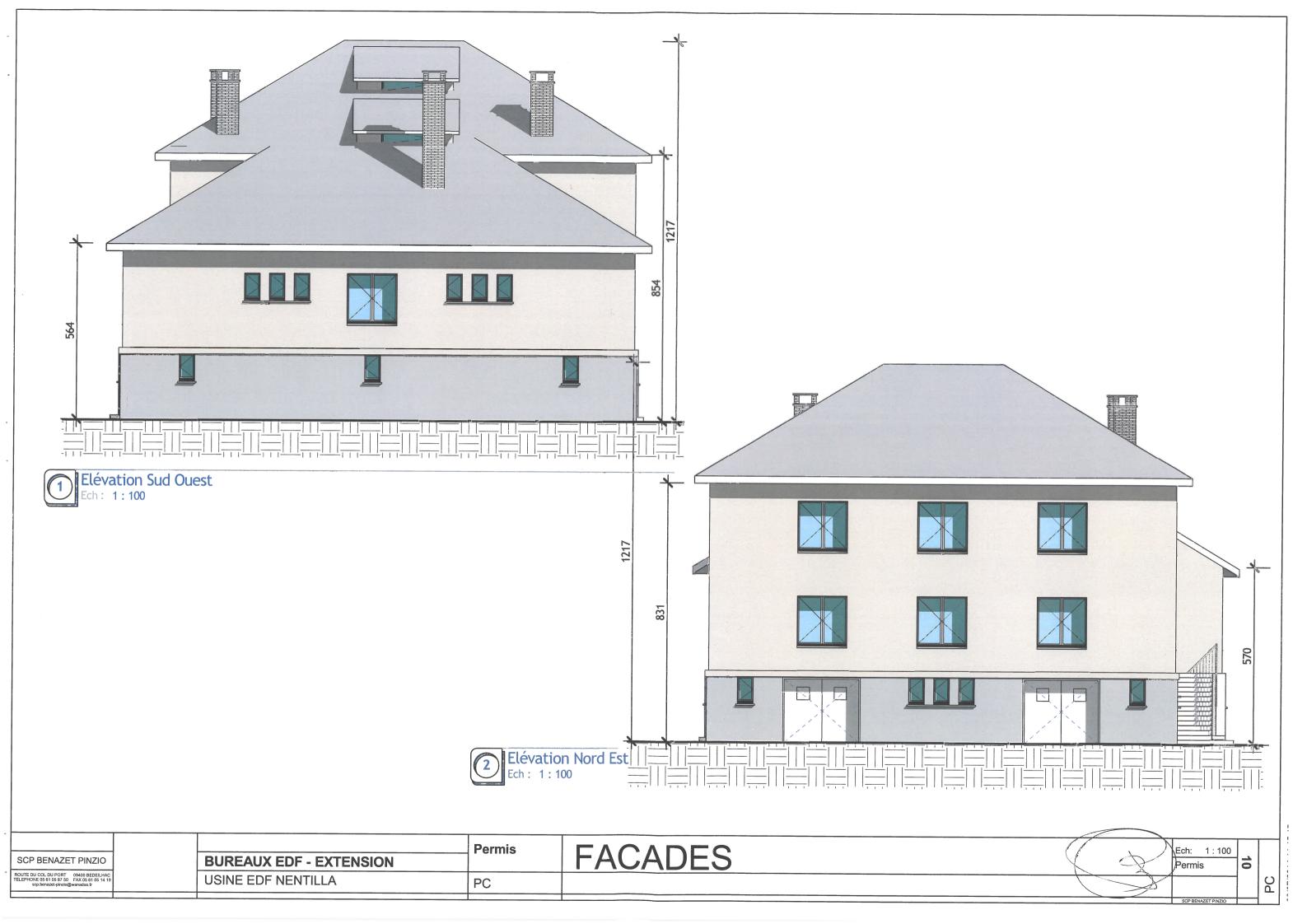
Rivière l'Aiguette

SCP BENAZET PINZIO				
ROUTE DU COL DU PORT 09400 BEDEILHAC TELEPHONE 05 61 05 87 50 FAX 05 61 05 14 19 scp.benazet-pinzio@wanadoo.fr				

BUREAUX EDF - EXTENSION	Permis	PLAN NIVEAU 0
USINE EDF NENTILLA	PC	

	Ech: 1:100		
AD)	Permis	24	
(4)	juillet 2014		٦
The same of the sa	SCP BENAZET PINZIO		ı



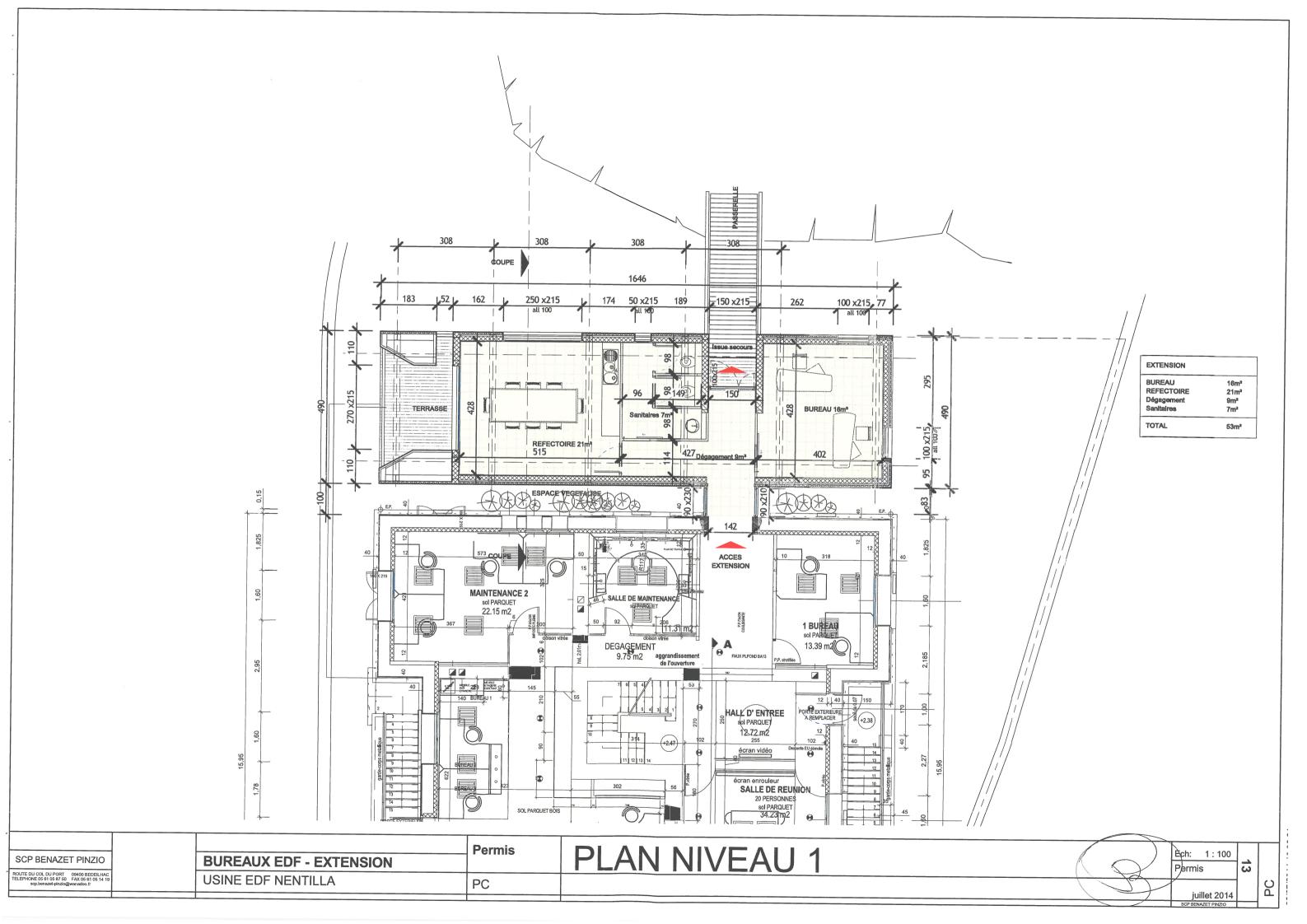


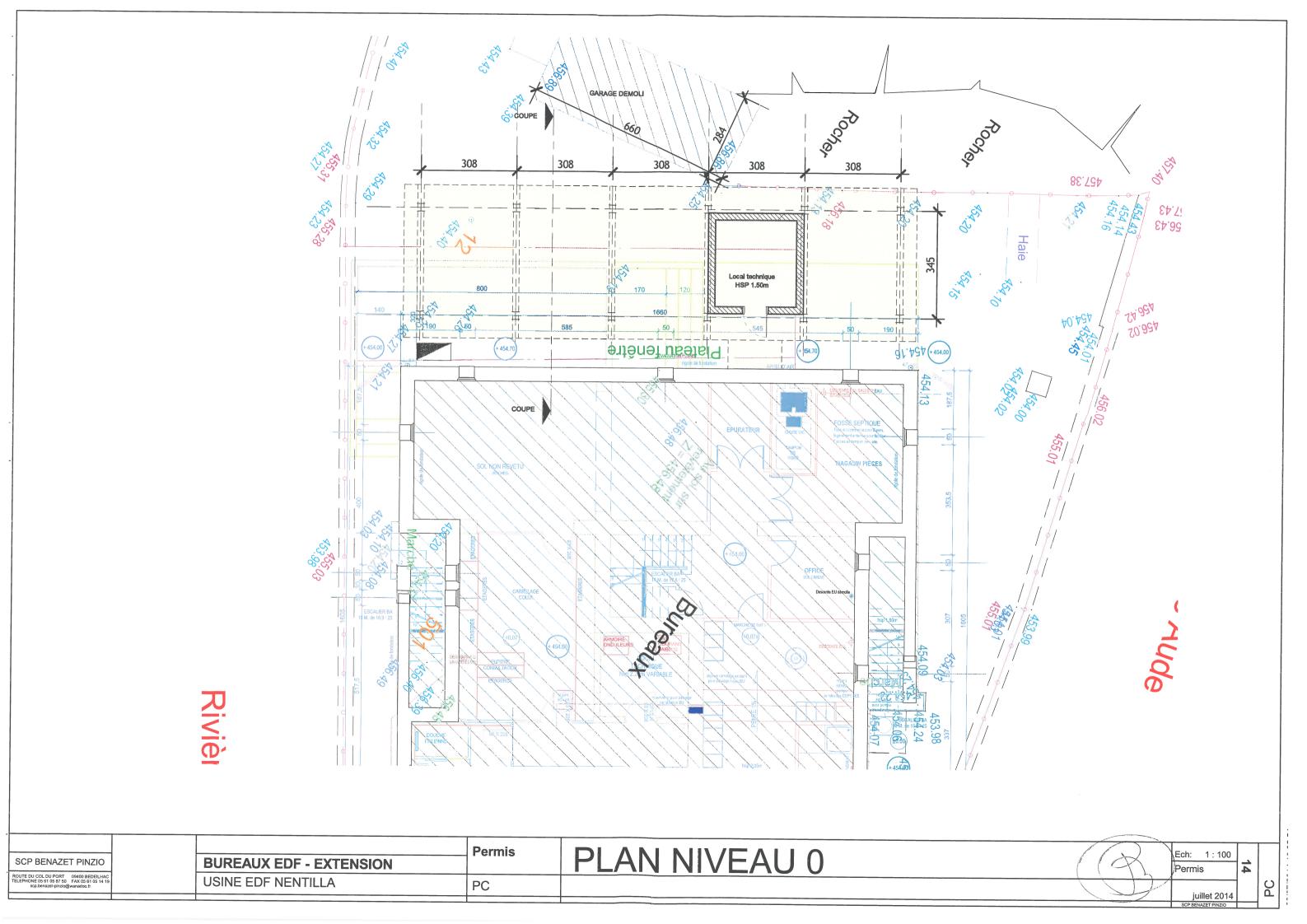
SCP BEN	AZET PINZIO
ROUTE DU COL DU TELEPHONE 05 61 0 scp.benazet	

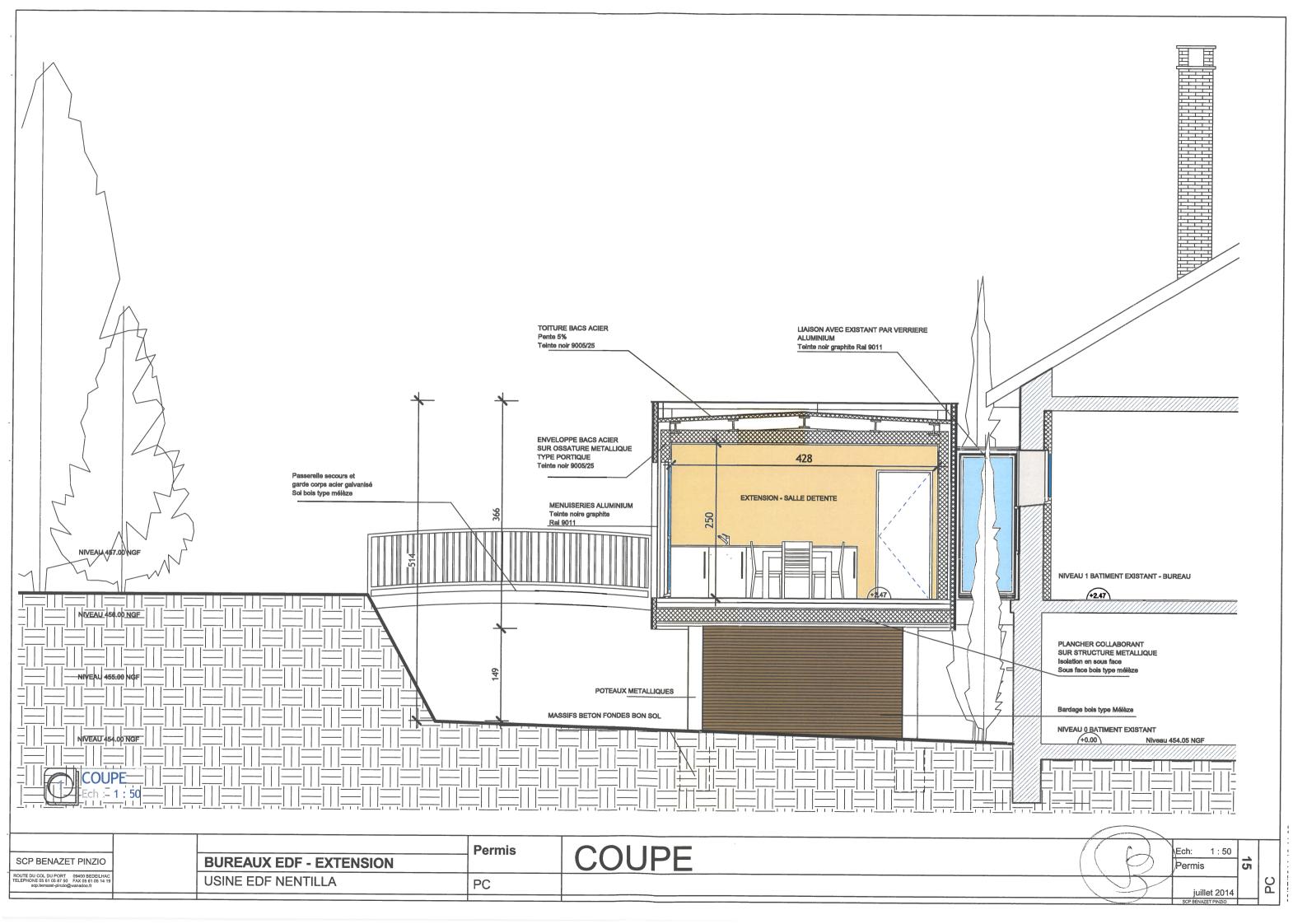
BUREAUX EDF - EXTENSION
USINE EDF NENTILLA

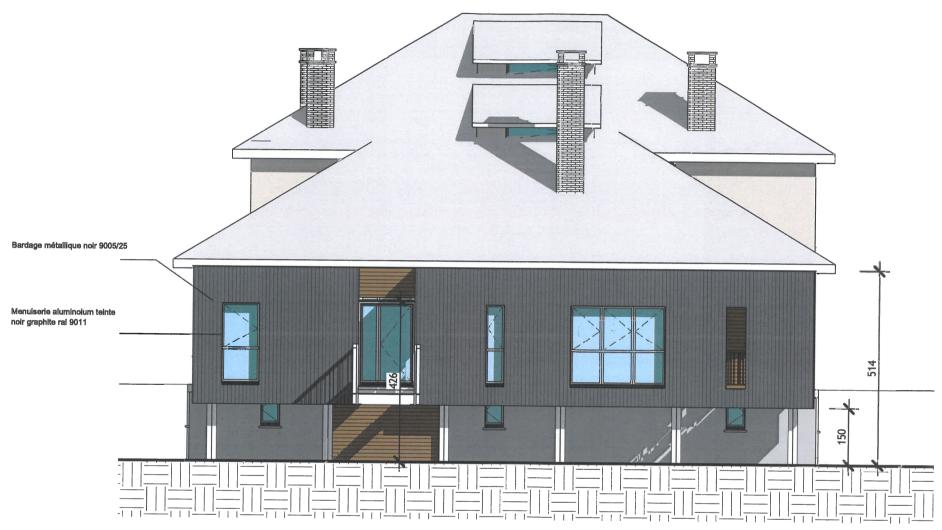
Permis	PROJET
PC	

Ech: 12 Permis PC juillet 2014









Ech: 1:100

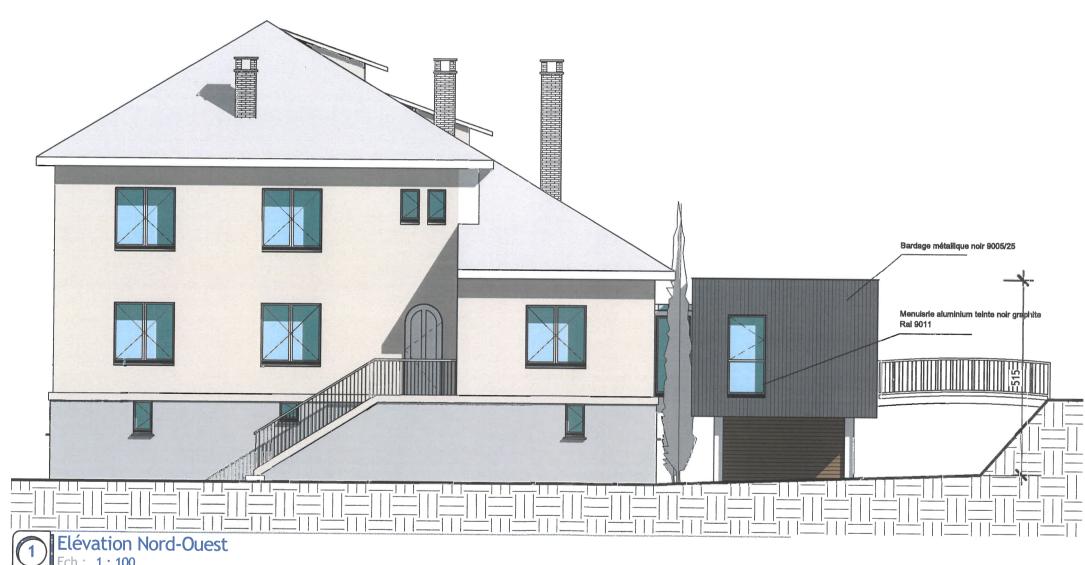
SCP BENAZET PINZIO
ROUTE DU COL DU PORT 09400 BEDEILHAC TELEPHONE 05 61 05 87 50 FAX 05 61 05 14 19 scp.benazet-pinzio@wanadoo.fr

BUREAUX EDF - EXTENSION	Permis	FACADE
USINE EDF NENTILLA	PC	



Ech: 1:100 Permis

PC



Elévation Nord-Ouest Ech: 1:100

FACADE Permis Ech: 1:100 **BUREAUX EDF - EXTENSION** SCP BENAZET PINZIO USINE EDF NENTILLA PC PC



Elévation Sud-Est Ech: 1:100

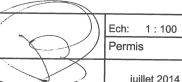
SCP BENAZET PINZIO
ROUTE DU COL DU PORT 09400 BEDEILHAC TELEPHONE 05 61 05 87 50 FAX 05 61 05 14 19 scp.benazet-pinzio@wanadoo.fr

BUREAUX EDF - EXTENSION
USINE EDF NENTILLA

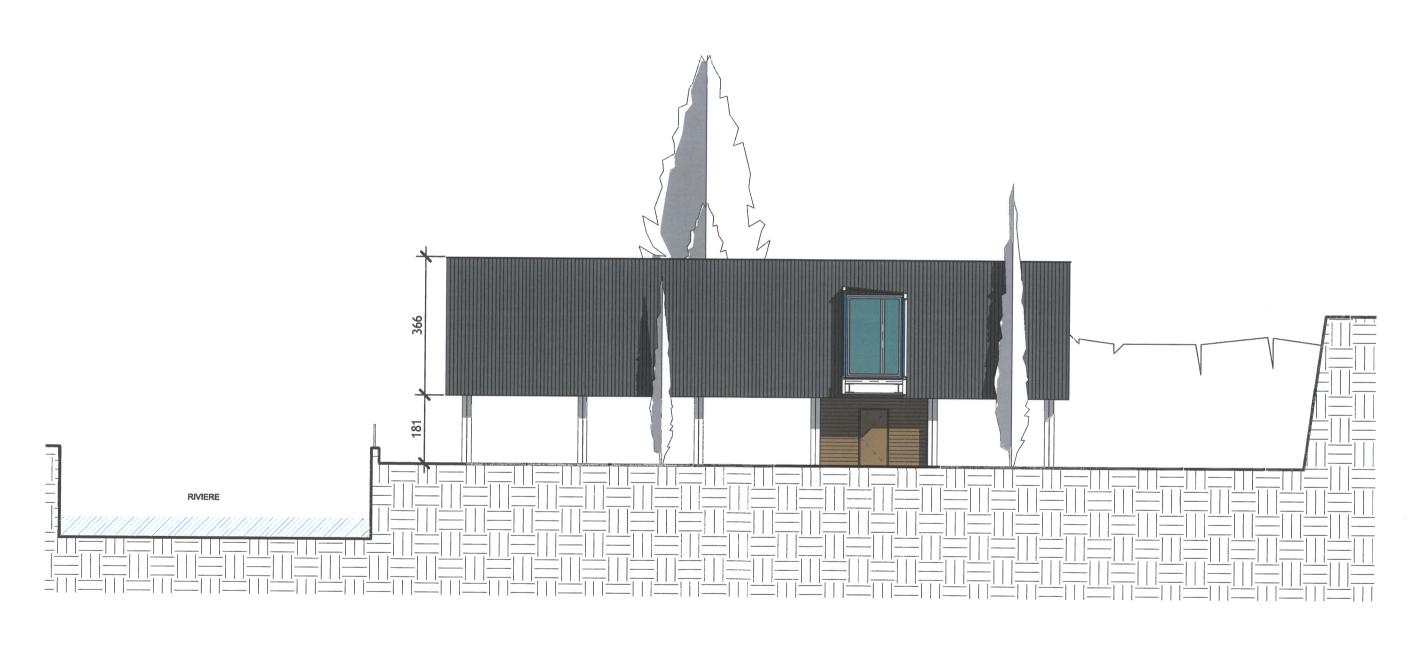
	F	Α	C	Al	D	E
--	---	---	---	----	---	---

Permis

PC



8





SCP BENAZET PINZIO

ROUTE DU COL DU PORT Ose 09 09 BEDEILHAC TELEPHONE 05 67 50 FAX 05 67 05 13 19

SCP BENAZET PINZIO

Permis

FACADE

USINE EDF NENTILLA

PC

Permis

FACADE

| Juillet 2014 | SCP BENAZET PINZIO | SCP B





SCP BENAZET PINZIO		BUREAUX EDF - EXTENSION	Permis	VUES	Ech:	20
ROUTE DU COL DU PORT 09400 BEDEILHAC TELEPHONE 05 61 05 87 50 FAX 05 61 05 14 19 scp.benazet-pinzio@wanadoo.fr	C 9	USINE EDF NENTILLA PC	PC		juillet 2014	DG
					000 0514755	



	SCP BENAZE	T PINZIO
2	ROUTE DU COL DU PORT	09400 BEDEILHAC

BUREAUX EDF - EXTENSION	Permis	INSERTION
USINE EDF NENTILLA	PC	



Ech:

2014 INZIO

COMMUNE DE ROQUEFORT SUR SAULT

DEPARTEMENT DE L'AUDE



USINE EDF NENTILLA

BUREAUX EDF - EXTENSION

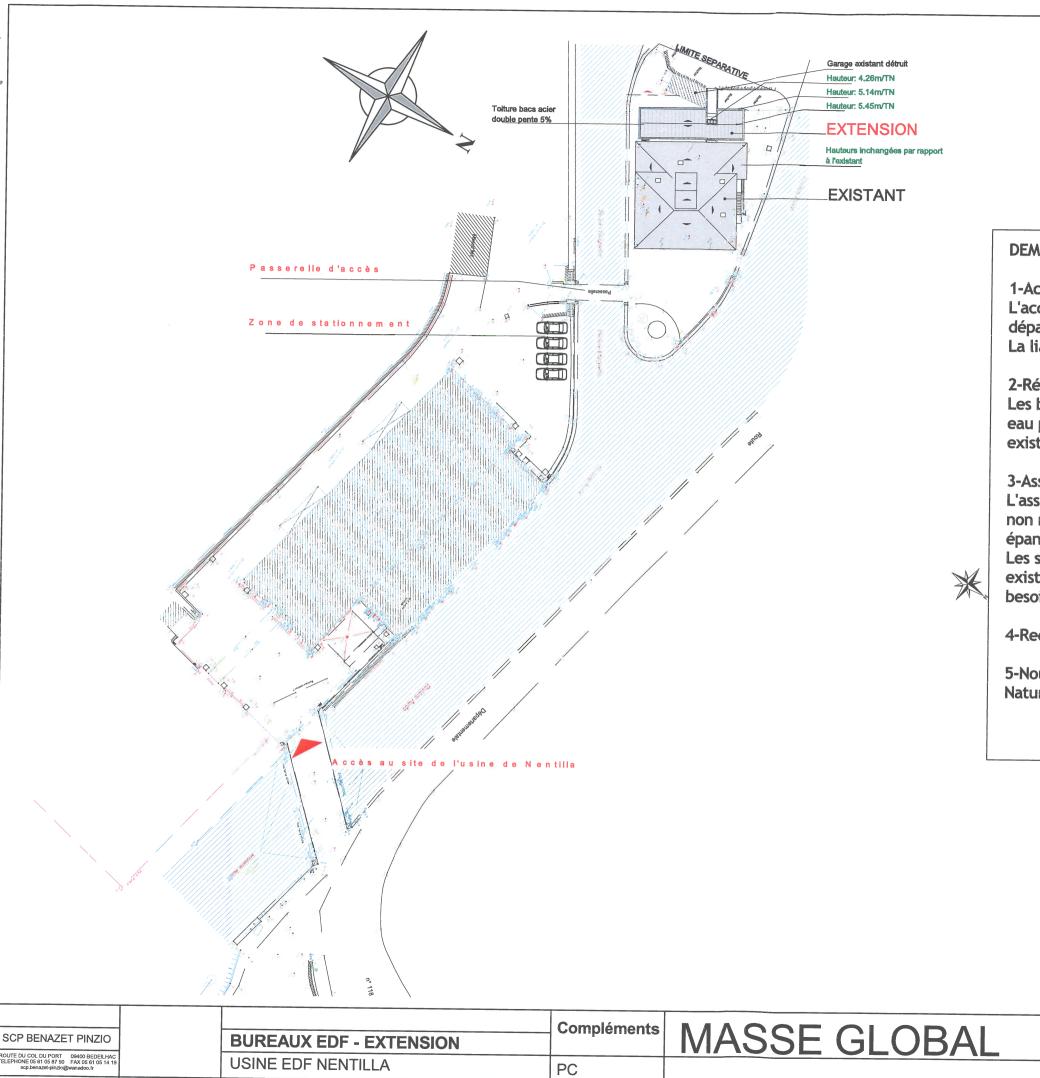
PERMIS DE CONSTRUIRE

COMPLEMENTS

SCR BENAZET-PINZIO

LE MAITRE D'OUVRAGE

11 août 2014



DEMANDES COMPLEMENTAIRES du 18.07.2014:

1-Accès à la propriété (voir plan ci-contre) L'accès au site de l'usine de Nentilla se fait depuis la route

départementale n°118 par l'intermédiaire d'un pont situé sur l'Aude. La liaison aux bureaux est assurée par une passerelle.

2-Réseaux publics (voir plan masse)

Les bureaux existants sont déjà raccordés aux réseaux électricité et eau potable. Le projet ne modifie en rien les modalités de raccordement existantes.

3-Assainissement (voir plan masse)

L'assainissement est assuré par un assainissement individuel existant non modifié par le projet. Il s'agit d'un assainissement avec fosse et épandage.

Les sanitaires existants sont supprimés pour permettre la liaison entre existant et extension. Ils sont repositionnés dans l'extension. Les besoins en assainissement ne sont donc pas augmentés.

4-Rectifications sur imprimé cerfa en pièce jointe

5-Nous joingnons pour information la notice d'évaluation des incidences Natura 2000 concernant le projet.

> Ech: 1:600 Compléments

